

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 mai 2018 :

### PRESENTS :

MM. Galant J., Bourgmestre, **Présidente**,  
Caulier G., Horny D., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,  
**Echevins**,  
Dubois G., Mauroy-Moulin-Stalpaert P.,  
Pottiez P., Hallot J.P., Senecaut M., Robette-Delputte F., Chanoine V.,  
Delhaye J., Demoustiez A., Dessilly V., Decoster C., Egels E., Petit N.,  
**Conseillers**,  
Gillard S., **Directeur général**.

**EXCUSÉS** : Vanderkel A., Breuse E., Decamps P., **Conseillers**

*Avant d'entamer la séance, la Présidente propose le retrait du point 20 relatif à l'adoption de règlements complémentaires sur le roulage pour la rue des Masnuy à Masnuy-St-Jean et la rue d'Erbisoel à Erbisoeul, des compléments d'information devant être sollicités auprès de la Zone de police Sylle et Dendre.*

*La Présidente laisse ensuite la parole au Directeur général, qui explique aux membres de l'assemblée qu'il leur remet à chacun, ce même jour, une enveloppe contenant un courrier informatif et un vade-mecum explicatif relatifs aux nouvelles obligations incombant aux mandataires en matière de déclaration de mandats. Ces nouvelles obligations découlent de l'entrée en vigueur du « Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ».*

*Les 18 conseillers communaux présents signent pour réception de ce courrier et des informations associées. Ce même courrier sera envoyé par voie recommandée aux trois conseillers absents ce jour.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 – partie publique – **approbation**.  
*Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 16 voix pour et 2 abstentions. Madame Petit et Monsieur Egels s'abstiennent*
2. **Finances** – Situation de caisse en date du 30 avril 2018 – **information**
3. **Finances** – Compte communal des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 – **approbation**.  
*Monsieur le Président du CPAS, en charge des Finances, présente le Compte 2017.*

*A l'issue de sa présentation, Monsieur Delhaye, qui constate une augmentation des dépenses de personnel de 5,8% en 2017, demande si la réforme des points A.P.E aura un impact sur les finances communales, et demande à savoir ce que représente ce subside pour la Commune. La Présidente lui répond que cette réforme, qui n'a pas encore été votée par le Parlement Wallon, ne devrait entraîner aucun changement pour la Commune de Jurbise, les Communes étant moins concernées que d'autres acteurs (tels que les ASBL ou les Provinces).*

*Monsieur Delhaye s'étonne par ailleurs de constater une augmentation de la dotation communale aux Fabriques d'Eglise et à la Laïcité, alors qu'il s'attendait, à la suite des débats survenus lors des précédentes séances, à relever une diminution du financement octroyé. Le Président du CPAS, en charge des Finances, lui rappelle qu'est ici concerné l'exercice 2017, et lui confirme, chiffres à l'appui, que les trajectoires budgétaires envisagées pour 2017 par les Fabriques ont été respectées.*

*Enfin, Monsieur Delhaye fait remarquer une diminution du cash flow communal, et exprime par conséquent ses craintes quant à la capacité d'emprunt future de la Commune. Le Président du CPAS, en charge des Finances, lui précise toutefois qu'un montant de 200.000 € a été prévu en Fonds de pension, montant qui constitue une réserve mais qui contribue à donner une vision tronquée de ce cash flow. Celui-ci, sans la prise en compte de ces 200.000 €, approcherait un ratio positif.*

A l'issue de ces échanges, le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité en date du 23 avril 2018 ;

Attendu que le Compte 2017 a été soumis au CODIR en date du 4 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions - Mesdames Senecaut et Petit, et Monsieur Delhaye, s'abstiennent :

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
2017	48.478.381,60	48.478.381,60

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	11 834 335,99	11 827 354,55	-6 981,44
Résultat d'exploitation (1)	13 406 344,12	13 917 388,84	511 044,72
Résultat exceptionnel (2)	872 858,33	600 234,83	-272 623,50
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>14 279 202,45</b>	<b>14 517 623,67</b>	<b>238 421,22</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.112.128,67 €	5.269.896,75 €
Non Valeurs (2)	70.291,72 €	0,00 €
Engagements (3)	11.995.074,58 €	5.869.872,46 €
Imputations (4)	11.887.056,35 €	3.231.784,90 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	46.762,37 €	- 599.975,71 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	154.780,60 €	2.038.111,85 €

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

### **4. Finances – Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire avec les « queues » d'emprunts et subsides inutilisés – approbation**

*Monsieur Delhaye demande confirmation, à la lecture d'un montant de 28.834 € en regard de l'installation de conteneurs enterrés, que ce projet a bien été concrétisé. Le Directeur financier lui répond par l'affirmative, en expliquant que le montant dont il est ici question représente le solde d'une ouverture de crédit pour ce projet.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1311-1 et 1331-3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la comptabilité communale, notamment les articles 27 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu les éléments dégagés comme suit :

<i>Ouverture de crédit</i>	<i>Dénomination/ libellé</i>	<i>Montant</i>
1587	Honoraires travaux de construction d'une crèche communale Article budgétaire : 060/95551.2018 (n° de projet néant) exercice 2008	35.512,79 €
1677	Honoraires travaux d'entretien des voiries communales – exercice 2013 Article budgétaire 060/95551.2018 (n° de projet 20130083)	3.026,43 €
1724	Acquisition d'un logiciel de géolocalisation des incivilités Article budgétaire 060/95551.2018 (n° de projet 20150048)	2.520,50 €
1775	Fourniture et pose de conteneurs enterrés Article budgétaire 060/95551.2018 (n° de projet 20160007)	28.834,72 €
1782	Insonorisation et remplacement des châssis salle J. Galant Article budgétaire 060/95551.2018 (n° de projet 20160076)	697,41 €
<i>Total</i>		<i>70.591,85 €</i>

Attendu qu'un montant de 70.591,85 € peut être affecté, avec discernement, au fonds de réserve extraordinaire pour couvrir des dépenses extraordinaires ;

Attendu que le service extraordinaire présente une situation active suite à des « queues » d'emprunts et subsides inutilisés, et que ces éléments pourraient constituer un fonds de réserve extraordinaire affecté à la couverture de dépenses extraordinaires ;

Attendu qu'il est demandé d'en dégager les éléments constitutifs réellement disponibles ;

Attendu que la Commune souhaite utiliser ce solde pour couvrir des dépenses extraordinaires inscrites au Budget communal 2018 et en voie de modification budgétaire n°1, et qu'il est demandé au Conseil Communal d'approuver l'affectation des montants non utilisés des emprunts pour constituer un fonds de réserve ;

Sur proposition du Collège Communal, il est demandé au Conseil communal d'affecter un montant de 70.591,85 € au vu de constituer un fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les dépenses extraordinaires inscrites au budget 2018 et aux modifications budgétaires.

Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'affecter le solde des queues d'emprunts et subsides inutilisés repris ci-avant dans la présente résolution pour constituer un fonds de réserve extraordinaire au vu de couvrir des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2018 et en voie de modification budgétaire n°1.

**Article 2 :** De transmettre des exemplaires de la présente délibération aux autorités de tutelle générale, conformément aux décrets applicables, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

## **5. Finances – Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du Budget communal de l'exercice 2018 – approbation.**

*Monsieur le Président du CPAS, en charge des Finances, présente la Modification budgétaire n°1 2018.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité en date du 3 mai 2018 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 – Exercice 2018 a été soumise au CODIR en date du 4 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions - Mesdames Senecaut et Petit, et Monsieur Delhayé, s'abstiennent :

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>12.822.504,52€</b>	<b>5.458.621,05€</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>12.816.179,26€</b>	<b>5.342.304,57€</b>

Boni / Mali exercice proprement dit	<b>6.325,26€</b>	<b>116.316,48€</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>109.122,16€</b>	<b>8.297,00€</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>62.174,19€</b>	<b>679.510,15€</b>
Prélèvements en recettes	<b>50.000,00€</b>	<b>949.981,12€</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00€</b>	<b>77.777,19€</b>
Recettes globales	<b>12.981.626,68€</b>	<b>6.416.899,17€</b>
Dépenses globales	<b>12.878.353,45€</b>	<b>6.099.591,91€</b>
Boni / Mali global	<b>103.273,23€</b>	<b>317.307,26€</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

- 6. Finances** – Accord sur le projet de convention relatif à la subvention d'un montant de 58.342,86 € accordé par le Gouvernement Wallon concernant le projet « Economiseurs d'énergie – UREBA II- 105M (Annexe du Château Communal – Hall de maintenance et Salle Jacques Galant) » – **approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant le cahier des charges N° TC UREX 7.6 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. – De solliciter un prêt d'un montant total de 58.342,86€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2. – Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 3. – Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 – Mandate Madame Jacqueline Galant, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane Gillard, Directeur Général, pour signer ladite convention.

## **7. Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean - Compte 2017 – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d’Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean pour 2017, réceptionné à l’administration communale en date du 19 avril 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 9.209,20 €  
Dépenses : 4.484,33 €  
Résultat : 4.724,87 €

Vu la décision de l’Evêché de Tournai du 19 avril 2018 approuvant le compte 2017 sous réserve des modifications y apportées pour les motifs ci-après :

- D05 : erreur d’encodage. Le montant est amené à 43,52€ ;

Considérant que la vérification desdits comptes n’emporte aucune remarque dans le chef de l’Administration Communale ;

Décide, avec 17 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhayé s’abstient :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d’Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean est approuvé

## **8. Finances – Fabrique d’Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut - Compte 2017 – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d’Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut pour 2017, réceptionné à l’administration communale en date du 18 avril 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 20.878,97 €  
Dépenses : 16.317,94 €  
Résultat : 4.561,03 €

Vu la décision de l’Evêché de Tournai du 25 avril 2018 approuvant le compte 2017 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n’emporte aucune remarque dans le chef de l’Administration Communale ;

Décide, avec 16 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhaye s'abstient, Monsieur le Président du CPAS ne prend pas part au vote :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Erbaut est approuvé

#### **9. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Eloi à Jurbise - Compte 2017 – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi à Jurbise pour 2017, réceptionné à l'administration communale en date du 30 mars 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 44.576,87 €

Dépenses : 26.624,87 €

Résultat : 17.952,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 5 avril 2018 approuvant le compte 2017 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes par l'Administration Communale, marque son accord sous réserve de la remarque suivante :

- Pour le prochain compte, il est demandé de faire un ajustement interne ;

Décide, avec 17 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhaye s'abstient :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi à Jurbise est approuvé

#### **10. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies - Compte 2017 – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies pour 2017, réceptionné à l'administration communale en date du 27 mars 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 37.448,42 €

Dépenses : 28.359,49 €

Résultat : 9.088,93 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 6 avril 2018 approuvant le compte 2017 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes par l'Administration Communale, marque son accord sous réserve de la remarque suivante :

- Pour le prochain compte, il est demandé de faire un ajustement interne ;

Décide, avec 17 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhayé s'abstient :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Herchies est approuvé

#### **11. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre - Compte 2017 – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre pour 2017, réceptionné à l'administration communale en date du 27 mars 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 15.762,85 €

Dépenses : 11.783,47 €

Résultat : 3.979,38 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 5 avril 2018 approuvant le compte 2017 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes par l'Administration Communale, marque son accord sous réserve de la remarque suivante :

- Modifier l'article concernant la note de crédit R24 vers R18 ;

Décide, avec 17 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhayé s'abstient :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre est approuvé

#### **12. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul - Compte 2017 - approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul pour 2017, réceptionné à l'administration communale en date du 19 avril 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 40.947,62 €

Dépenses : 12.977,04 €

Résultat : 27.970,58 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 5 avril 2018 approuvant le compte 2017 sous réserve des modifications y apportées pour les motifs ci-après :

- D61 : la dépense de 6.500,00€ que la fabrique d'église a reçue en subside extraordinaire de la commune n'a pas été utilisée en 2017. Elle pourra l'être dans un exercice antérieur, sans passer par une MB.

Considérant que la vérification desdits comptes par l'Administration Communale, marque son accord sous réserve de la remarque suivante :

- Réduction de la recette au R16 de 740,00€ pour annuler la dépense en D50M étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu en cet article dans l'exercice 2017 ;

Décide, avec 17 voix pour et 1 abstention - Monsieur Delhaye s'abstient :

Article unique : Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul est approuvé

**13. Cultes** – Fusion par absorption des Fabriques d'Eglise Saint-Jean et Saint-Pierre, et dissolution de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean – délibérations des Fabriques respectives du 20 mars 2018 – inventaire du patrimoine de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean – **approbation**

*Monsieur Delhaye s'étonne que la destination future de ce bien ne soit pas davantage détaillée, son développement en un lieu d'activité culturelle étant uniquement précisé. Il met en évidence les implications en termes d'entretien, de restauration ou encore de chauffage découlant de la gestion d'un tel bien.*

*La Présidente lui répond que ce n'est qu'une fois clôturé le dossier de fusion par absorption que ce bien reviendra entièrement dans le patrimoine communal, et qu'il est particulièrement difficile d'avoir une vue précise sur ces questions tant que la Commune n'est pas devenue « pleinement propriétaire » du bien.*

*Madame Senecaut demande s'il n'aurait pas été plus opportun que ce soit la Fabrique Saint-Jean qui absorbe la Fabrique Saint-Pierre, pour les raisons notamment budgétaires telles qu'évoquées par Monsieur Delhaye, et compte tenu de l'état du bâtiment de Masnuy-Saint-Jean dont la Commune va devoir reprendre la gestion.*

*La Présidente et Madame Robette-Delputte lui indiquent, d'une part, que c'est l'Evêché qui décide de l'établissement et de l'évolution de tels dossiers, et que d'autre part, l'Eglise de Masnuy-Saint-Pierre est une Eglise particulièrement vivante, rassemblant régulièrement beaucoup de monde et organisant encore de nombreuses cérémonies.*

*Enfin, à la question posée par la Présidente, consistant à savoir si Madame Senecaut et Monsieur Delhaye estimeraient opportun que la Commune se défasse d'un tel bien, les intéressés insistent sur le fait qu'ils n'ont jamais rien mentionné de tel, mais qu'il leur semble opportun d'acquiescer un bien en toute connaissance de cause et de son état.*

*Compte tenu de ces échanges, la Présidente propose de procéder à un vote distinct sur les quatre points de la délibération, mais Monsieur Delhaye, pour le Groupe PS, marque son accord sur un vote unique pour l'ensemble des points abordés.*

*Sur cette base, le Conseil Communal, siégeant en séance publique,*

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), et plus particulièrement les articles 61 et 62 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Vu l'Accord de coopération du 2 juillet 2008 modifiant l'Accord de coopération du 27 mai 2004 entre l'Autorité fédérale, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant les délibérations respectives des séances extraordinaires des Conseils de Fabriques d'église Saint-Pierre et Saint-Jean, réunies le 20 mars 2018, en vue de procéder à la fusion par absorption de la Fabrique Saint-Jean par la Fabrique Saint-Pierre, et approuvant l'ordre du jour fixé à cette occasion, à savoir :

- Suppression de la paroisse Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean en tant qu'entité territoriale et rattachement au territoire de la paroisse Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : **avis** ;
- Dissolution de la fabrique d'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et fusion de celle-ci avec la fabrique d'église Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : **avis** ;
- Désaffectation du lieu de culte Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et destination future : **avis** ;
- Inventaire exhaustif du patrimoine actif et passif de la fabrique d'église absorbée, à savoir la Fabrique Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean : **évaluation et proposition de destination** ;

Considérant que sur ce dernier point, les conseils de fabrique respectifs ont évalué comme étant correct, exhaustif et fidèle à la réalité l'inventaire du patrimoine réalisé par la fabrique d'église Saint-Jean et le Service Art, Culture et Foi du Diocèse de Tournai ;

Considérant également que sur ce même dernier point, les conseils de fabrique respectifs ont émis un avis positif sur la proposition de destination future du lieu de culte, à savoir l'affectation en un lieu socio-culturel ;

Considérant la proposition soumise ce jour au Conseil communal de se prononcer spécifiquement et simultanément sur les quatre points repris à cet ordre du jour, à savoir :

- Suppression de la paroisse Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean en tant qu'entité territoriale et rattachement au territoire de la paroisse Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : **avis** ;
- Dissolution de la fabrique d'église du Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et fusion de celle-ci avec la fabrique d'église Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : **avis** ;
- Désaffectation du lieu de culte du Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et destination future : **avis** ;
- Inventaire exhaustif du patrimoine actif et passif de la fabrique d'église absorbée, à savoir la Fabrique Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean : **évaluation et proposition de destination** ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 25 avril 2018 ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mesdames Senecaut et Petit, et Monsieur Delhaye s'abstiennent :

**Article 1** : de remettre un avis favorable sur les trois premiers points suivants, et une évaluation favorable sur le quatrième point proposé :

- Suppression de la paroisse Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean en tant qu'entité territoriale et rattachement au territoire de la paroisse Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : avis ;
- Dissolution de la fabrique d'église du Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et fusion de celle-ci avec la fabrique d'église Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre : avis ;
- Désaffectation du lieu de culte du Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et destination future : avis ;
- Inventaire exhaustif du patrimoine actif et passif de la fabrique d'église absorbée, à savoir la Fabrique Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean : évaluation et proposition de destination ;

**Article 2** : d'approuver les délibérations des séances extraordinaires des Conseils de Fabriques d'église Saint-Pierre et Saint-Jean, réunies le 20 mars 2018, en vue de procéder à la fusion par absorption de la Fabrique Saint-Jean par la Fabrique Saint-Pierre.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean, à la Fabrique d'église Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre et à l'Evêché de Tournai, sis place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

**14. Secrétariat** – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale de Mutualisation de l'Outil Informatique (IMIO) le jeudi 7 juin 2018 : ordres du jour - **approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, les cinq représentants communaux, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO.

**Article 2.** - D'approuver l'ordre du jour dont les points sont les suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

**Article 3-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article ci-dessus.

**Article 4.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre aux questions, une séance d'information a été organisée le 07 mai 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1er.** De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, les cinq représentants communaux, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO.

**Article 2.** - D'approuver l'ordre du jour

**Article 3-** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 4.-** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5.-** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**15. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire de la société Haute Senne Logement (HSL) le 1<sup>er</sup> juin 2018 : ordre du jour - **approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2013 portant sur la désignation de cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la société de logement de service public « Haute Senne Logement » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 01 juin 2018 par lettre datée du 16 mars 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire suivants :

1. Formation du bureau – Désignation des scrutateurs.
2. Démission/désignation d'un administrateur.
3. Lecture et examen du rapport de gestion.
4. Lecture et examen des comptes.
5. Lecture du rapport du Commissaire.
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.
7. Décharge à donner au Commissaire.
8. Décharge à donner aux Administrateurs.
9. Approbation du procès-verbal.

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la société de logement de service public « Haute Senne Logement » du 01 juin 2018 qui nécessitent un vote.

**Article 2 :** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :-** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la société de logement de service public «Haute Senne Logement ».

**16. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de la SWDE le mardi 29 mai 2018 : ordre du jour – approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SWDE le 29 mai 2018 par courrier daté du 06 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SWDE par le délégué désigné représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SWDE du 29 mai 2018 ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque Commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'Intercommunale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
3. Rapport du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur ;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale SWDE ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SWDE du 29 mai 2018 qui nécessitent un vote. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
3. Rapport du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur ;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion.

**Article 2. :** De charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3. :** Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale SWDE ainsi qu'aux intéressés.

**17. Secrétariat** – ratification de la mise à disposition de la Salle culturelle Jacques Galant le 10 mars 2018, et mise à disposition de la salle culturelle Jacques Galant le 6 octobre 2018, au bénéfice de la Ligue des familles de Jurbise - application de l'article 23 du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales – proposition de gratuité partielle – **approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 3 septembre 2009, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, suite au courrier du 06 mars 2018 de la Ligue des Familles, section de Jurbise, il est proposé de mettre la salle Jacques Galant à sa disposition le samedi 10 mars 2018 (ratification) et le samedi 6 octobre 2018, afin de lui permettre de mener à bien l'organisation d'une foire aux jouets, vélos et matériel de puériculture ainsi que l'organisation d'une foire aux vêtements ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle à disposition du demandeur, sur base d'une gratuité partielle du prix de location, à savoir un montant forfaitaire de 129, 50 € par location, comprenant le nettoyage (100 €) et les assurances (29,50 €), soit 259 € pour les deux occupations ;

Considérant que cette gratuité partielle se justifie par l'intérêt communal des manifestations concernées ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 19 mars 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** De mettre à disposition de la Ligue des Familles, section de Jurbise, la salle culturelle Jacques Galant et ce sur base d'une gratuité partielle arrêtée au montant de 259 EUR (2 dates) le samedi 10 mars 2018 (ratification) et le samedi 6 octobre 2018. Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur de mener à bien l'organisation d'une foire aux jouets, vélos et matériel de puériculture ainsi que l'organisation d'une foire aux vêtements.

**Article 2 :** Cette gratuité partielle se justifie par l'intérêt communal de la manifestation organisée.

**Article 3 :** De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

#### **18. Plan de Cohésion Sociale : rapport financier 2017 – approbation**

*A la demande de la Présidente, Messieurs Tithô Bassele Eale et Mehdi Amir, en charge de ce Plan, présentent à l'assemblée les activités développées, depuis 2009, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS), ainsi que l'évaluation réalisée à la demande du Service Public de Wallonie au terme du deuxième Plan.*

*A l'issue de cette présentation, Monsieur Delbaye demande à savoir de quelle manière se développe l'axe « Accès à un logement décent ». Monsieur Amir lui répond que cet axe est celui qui fait l'objet de la plus faible demande sur l'entité, mais que via le PCS, la Commune joue un rôle de relais vers le CPAS et la Société de logement « Haute Senne Logement », qui sont des membres à part entière de la Commission d'accompagnement du Plan.*

*Monsieur Delbaye demande également à savoir où seront déplacées les activités du PCS lorsque le bâtiment du Foyer culturel sera démoli. La Présidente lui répond que l'Eglise désaffectée à Masnuy-Saint-Jean pourrait représenter une solution envisageable.*

*A l'issue de ces échanges, le Conseil communal, siégeant en séance publique,*

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 Janvier 2009, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en sa séance du 05 novembre 2013, du formulaire relatif à l'adhésion de la Commune de Jurbise au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et l'approbation du formulaire modifié, lors de la séance du Conseil Communal en date du 25 mars 2014, suite aux remarques du Gouvernement formulées le 12 décembre 2013 pour une adaptation du contenu projet PCS 2014-2019;

Vu l'acceptation par le Gouvernement wallon, par un courrier du 22 avril 2014, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Jurbise ;

Vu la nécessité de renvoyer, pour le 31 mars 2018, au SPW – Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes, le rapport financier 2017 accompagné de la balance des recettes et dépenses ;

Attendu que la Commune de Jurbise a demandé un délai supplémentaire pour renvoyer ce rapport financier afin de permettre son approbation par le Conseil communal en sa séance du 15 mai 2018 ;

Attendu que le SPW – Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – Direction de l'Action sociale, a accordé à la commune de Jurbise un délai supplémentaire relatif au rapport financier 2017, accompagné de la balance des recettes et dépenses, pour le 21 mai 2018 au plus tard ;

Vu le délai supplémentaire accordé par le Service Public Wallonie afin que le Conseil Communal soit en mesure de prendre position sur les points soumis à l'ordre du jour en matière de cohésion sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 08 mai 2018 de la Commission locale d'accompagnement;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1.** – D'approuver le rapport financier 2017 du Plan de cohésion sociale 2014-2019.

**Article 2.** – De faire parvenir au SPW un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports susmentionnés.

## **19. Plan de Cohésion Sociale : évaluation du Plan 2014 - 2019 – approbation**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 Janvier 2009, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en sa séance du 05 novembre 2013, du formulaire relatif à l'adhésion de la Commune de Jurbise au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et l'approbation du formulaire modifié, lors de la séance du Conseil Communal en date du 25 mars 2014, suite aux remarques du Gouvernement formulées le 12 décembre 2013 pour une adaptation du contenu du projet PCS 2014-2019;

Vu l'acceptation par le Gouvernement wallon, par un courrier du 22 avril 2014, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Jurbise ;

Vu la nécessité de renvoyer, pour le 31 juin 2018, au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – Secrétariat général, Place Joséphine Charlotte 2 à 5100 Jambes, l'évaluation 2014-2019 du Plan de cohésion sociale de Jurbise ;

Vu que pour cette année 2018, il n'est pas nécessaire d'envoyer le rapport d'activités 2017, étant donné que celui-ci s'intègre dans l'évaluation susmentionnée qui consiste en un rapport global qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Jurbise ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 08 mai 2018 de la Commission locale d'accompagnement;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

**Article 1.** – D'approuver l'évaluation 2014-2019 du Plan de cohésion sociale de Jurbise.

**Article 2.** – De faire parvenir au SPW- DiCS, un exemplaire de la présente délibération ainsi que l'évaluation susmentionnée.

**20. Marchés publics :** Convention d'adhésion à la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie : rattachement à la procédure 2016MO18 relative à la fourniture de services de téléphonie – **approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017, par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver la proposition d'adhésion à la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie ;

Considérant que par l'intermédiaire de cette Centrale de marchés, le Conseil communal a la faculté d'adhérer à la procédure de marché public 2016MO18 relative notamment à la téléphonie mobile, et attribuée le 27 juillet 2016 au prestataire PROXIMUS, sis Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles ;

Considérant qu'en séance du 24 avril 2018, le Collège communal a décidé de ne pas attribuer le marché public 2017-26-SG-FC relative à « la désignation d'un prestataire de services de téléphonie pour l'Administration communale et le CPAS de Jurbise - lot 1 : services de téléphonie mobile » ;

Considérant que l'adhésion à la procédure 2016MO18 évoquée ci-dessus permettrait à l'Administration communale de Jurbise de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses au regard de sa consommation annuelle et des besoins de son personnel ;

Considérant également que cette adhésion permettrait de faire bénéficier l'Administration communale de conditions techniques rencontrant ses besoins, notamment au niveau des données data mises à disposition ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à cette procédure et à ces conditions pour une durée d'une année, renouvelable trois fois maximum ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 104/421/722/762-12311, et sera prévu aux exercices ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 25 avril 2018;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition d'adhésion à la procédure de marché public 2016MO18 relative notamment à la téléphonie mobile, dans le cadre de la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

**Article 2.** - De transmettre un exemplaire de la présente délibération au prestataire PROXIMUS, Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles pour suites voulues, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

**21. Travaux :** Travaux d'entretien extraordinaire de voirie 2017, lot 2 – mode de passation, conditions et CSCh – **approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de la voirie - Exercice 2017" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2017-0004Bis SC relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.434,74 € hors TVA ou 46.506,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20170005) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 23 avril 2018, obtenu en date du 3 mai 2018, et qu'il s'avère favorable ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2017-0004Bis SC et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la voirie - Exercice 2017 - Lot 2 rue des Ecoles", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.434,74 € hors TVA ou 46.506,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20170005).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## 22. Question(s) orale(s).

Pour le Groupe PS, Monsieur Delhaye pose la première question suivante :

*« Un groupe important de riverains de la route d'Ath et de la rue des Vachers exprime depuis quelques temps son inquiétude à propos d'un nouveau projet de grande surface actuellement préparé par l'enseigne Aldi. Une page Facebook exprime notamment cette inquiétude en réunissant 200 abonnés. La crainte de ces personnes est légitime et doit être entendue.*

*Les plans font référence à un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup>. Cette enseigne s'ajouterait à 3 autres grandes surfaces déjà présentes sur la route d'Ath dont 2 à proximité immédiate du futur Aldi.*

*Le trafic a atteint à cet endroit un niveau mettant en péril la sécurité des riverains et passants. Outre l'annonce de l'ouverture de Pairi Daiza toute l'année, l'arrivée de cette enseigne et le passage de charroi qu'elle implique aggraverait la situation. La quiétude des riverains de la rue des Vachers serait perturbée par les aménagements des parkings derrière leur propriété.*

*Dans l'intérêt du commerce local, la Commune devrait adopter une attitude ferme par rapport à ce projet. Même s'il n'est pas encore entre les mains du Collège, les plans en sont connus.*

*Le Groupe PS souhaiterait savoir si pareil projet s'inscrit dans le Schéma de structure de la Commune et quels seront les critères qui seront prioritaires pour le Collège face aux conséquences qu'il peut avoir.*

*Par ailleurs, un questionnaire ayant été remis aux habitants et commerces par rapport à l'état de cette même RN56, le Groupe PS souhaiterait en connaître l'objectif ».*

*Pour la majorité, la Présidente répond qu'en ce qui concerne le questionnaire remis aux riverains de la RN56 par la Commune au sujet de l'état de cette voirie, il n'est en aucune manière lié à ce dossier. Ce document a été élaboré à la suite d'une réunion avec l'entrepreneur en charge de petits travaux de rénovation partielle sur la RN 56, les riverains et le Service Public de Wallonie (SPW), SPW qui était toutefois absent le jour de cette réunion. L'objectif de ce questionnaire était de recueillir les avis, remarques et doléances des riverains quant à l'état de cette voirie régionale, dans la perspective du projet de rénovation plus global envisagé par la Région Wallonne. Ces remarques des riverains feront l'objet d'une synthèse qui sera transmise au SPW pour suites voulues.*

*En ce qui concerne le dossier relatif à la construction d'un Aldi le long de la RN 56, la Présidente rappelle que malgré les rumeurs qui circulent à ce propos, il n'y a, à ce jour, toujours pas de dossier déposé auprès de l'Administration communale, et donc strictement rien d'officiel. Le Collège communal n'a par conséquent aucun commentaire à faire sur un dossier qui n'existe pas. La Présidente indique d'ailleurs avoir contacté la personne responsable de la page Facebook évoquée par Monsieur Delhaye, en lui confirmant l'absence de dossier à ce stade, et en lui rappelant que, une fois le dossier déposé et instruit, il ne pourra pas être tenu compte des pétitions et démarches réalisées avant la date de dépôt de ce dossier.*

*Madame Senecaut attire l'attention de l'assemblée sur le fait que certains riverains d'une autre voirie auraient été approchés par une autre grand enseigne, qui aurait elle aussi des projets d'extension ou de construction, à proximité de l'Aldi.*

*La Présidente confirme qu'une autre enseigne a effectivement présenté un projet d'extension au Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, mais qu'à ce stade, il n'existe, ici non plus, rien de concret ni d'officiel.*

*Monsieur Delhaye conclut cette discussion en indiquant que selon lui, le mauvais état de cette voirie mérite autre chose qu'un développement commercial sauvage qui est ici à craindre.*

Pour le Groupe PS, Monsieur Delhaye pose la seconde question suivante :

*« Les cahiers du Collège font état d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la Wallonie en faveur de la mobilité douce. Le groupe PS souhaiterait en connaître les lignes principales et savoir si les axes au départ de toutes les écoles communales ont été pris en considération »*

*Pour la majorité, la Présidente répond que cet appel à projets, réceptionné en date du 30 mars 2018 par l'Administration, a effectivement été soumis au Collège communal en séance du 9 avril et confié au Service Mobilité pour suites voulues. Après analyse, la date butoir d'introduction très proche pour ce dossier (à savoir le 11 mai 12h00), et le caractère volumineux du dossier technique à introduire (reposant notamment sur l'élaboration de plans détaillés, de devis estimatifs des travaux et le détail des aménagements techniques préconisés sur les voiries préconisées) n'ont toutefois pas permis d'introduire un dossier de candidature dans les délais impartis. Le Ministre en charge de la Mobilité sera d'ailleurs interpellé à ce sujet, s'agissant d'une situation qui a déjà été constatée à d'autres occasions.*

*Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.*

**Huis clos :**